

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°02/2024

Budget annexe « Lotissement » : approbation du compte administratif 2023

Sous la Présidence de Mme Elisabeth ALLEMANY, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif (CA) du budget annexe « Lotissement » 2023 qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement : Dépenses 1 500.00 € / Recettes 0.00 €

Soit un résultat 2023 déficitaire de 1 500.00 € auquel il convient d'ajouter le déficit 2022 de 4 901.21 €
→ soit un résultat d'exploitation cumulé déficitaire de 6 401.21 € au 31.12.2023

En section d'investissement : Dépenses 0.00 € / Recettes 0.00 €

Soit un résultat 2023 nul auquel il convient d'ajouter le déficit 2022 de 9 017.09 €
→ soit un résultat d'investissement cumulé déficitaire de 9 017.09 € au 31.12.2023

► Soit un résultat global déficitaire de 15 418.30 € au 31.12.2023

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du CA du budget annexe « Lotissement » 2023,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du CGCT relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du CA et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu l'article L 2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du CA et du compte de gestion,

Considérant que Mme Elisabeth ALLEMANY, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CA,

Considérant que M. Claude BUSTO s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Elisabeth ALLEMANY pour le vote du CA,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Lotissement » 2023,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 12 février 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240212-CAPENDU_24_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/12/2023